



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14481

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'éventuelle nouvelle baisse voir la suppression du système du 1 % logement. Les discussions menées pendant l'été 1996 avaient permis d'aboutir à un accord maintenant le taux de collecte à 0,45 % et permettant au 1 % de contribuer au financement du prêt à taux zéro à hauteur de 14 milliards (7 milliards en 1997 et 7 milliards en 1998). Cet accord venant à échéance, le 1 % logement est à nouveau menacé, pour des raisons budgétaires. Une nouvelle amputation du 1 % pourrait avoir des conséquences catastrophiques en termes d'activité des organismes de logements sociaux, d'emploi dans le secteur du bâtiment ou d'accès à un logement décent. Persuadé de l'utilité de ce dispositif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les nouvelles dispositions qui seront prises dans le prochain accord et de bien vouloir lui préciser les mesures qui seront prises afin de protéger les plus défavorisés, touchés par une situation de chômage et le poids déjà excessif des cotisations sociales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14481

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2753

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3488